

CONDITIONS DE GARANTIE ET SERVICE APRÈS-VENTE

Marine Instruments, S.A. conçoit, fabrique et commercialise des solutions électroniques haute performance destinées à fonctionner dans les conditions et les environnements les plus stricts. À cette fin, elle s'appuie sur un système de management de la qualité visant à prévenir et à détecter les défaillances, quelle que soit la phase du processus. En outre, avant leur expédition, Marine Instruments, S.A. vérifie le bon fonctionnement de chacun des équipements destinés à être mis sur le marché.

Malgré tout, si une défaillance survient, quelle qu'elle soit, Marine Instruments, S.A. s'engage à résoudre les incidents dans les plus brefs délais, conformément aux termes exposés dans le présent document.

1^{er}. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE

Sauf conditions particulières préalablement convenues, et sous réserve des termes et conditions énoncés dans le présent document, la garantie couvre les frais de réparation ou de remplacement des pièces et/ou des accessoires défectueux ainsi que les frais de main-d'œuvre dans l'usine elle-même, pour une période de douze (12) mois à compter de la date de vente. À cet effet, la date de vente désigne la date figurant sur le justificatif de vente ou sur la facture.

En tout état de cause, Marine Instruments, S.A. se réserve le droit de rembourser le prix de vente du produit ou de le remplacer, conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessous.

2^e. EXCLUSIONS

La garantie ne couvre pas :

- a) Les dommages ou les coûts découlant du transport du produit (sauf indication contraire sur l'INCOTERM).
- b) Les défauts causés directement ou indirectement par :
 - une installation, une manipulation et des réparations inappropriées, effectuées par des installateurs non agréés par Marine Instruments,
 - une utilisation autre que celle indiquée sur le mode d'emploi ou dans le manuel d'utilisation, des négligences, des chutes, des accidents et, dans le cas des équipements

- submersibles, une immersion à une profondeur supérieure à celle indiquée sur la fiche technique du produit,
- des défaillances électriques externes et les cas de force majeure (inondations, décharges électriques atmosphériques, incendies, etc.),
 - une utilisation de produits chimiques inappropriés et, sur les équipements non destinés à une utilisation en extérieur, tout type de liquide,
 - un stockage avec exposition directe au soleil ou une utilisation à des températures hors de la plage indiquée sur la fiche technique du produit,
 - l'usure et la détérioration esthétique causées par l'utilisation.
- c) La réparation, les pièces de rechange ou le remplacement de pièces qui s'usent du fait de leur utilisation ; et en règle générale, les consommables ou composants devant être remplacés de façon périodique pendant toute la durée de vie utile d'un produit.

3^e. GESTION DES INCIDENTS SOUS GARANTIE

Les incidents seront communiqués à Marine Instruments, S.A., par courrier électronique, à l'adresse suivante : service24@marineinstruments.es. Dans ce courrier électronique, le client devra détailler le défaut détecté ainsi que le numéro de série de l'équipement défectueux, et il devra joindre une copie du justificatif de vente ou de la facture.

Si la réclamation ne peut pas être résolue à distance, Marine Instruments, S.A. devra en informer le client, qui devra alors envoyer le produit défectueux à l'usine située à Rúa dos Padróns, n° 4 (Vial 3), 36350 Nigrán, Pontevedra (Espagne), pendant la période de garantie ou dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de notification du défaut.

L'équipement défectueux sera examiné dès sa réception par le service après-vente, afin de déterminer si les causes de la défaillance sont couvertes ou non par la garantie. Ainsi :

- (i) Si le service après-vente conclut que l'équipement défectueux n'est pas couvert par la garantie, les dispositions de l'article 4 ci-dessous s'appliqueront.
- (ii) Si le produit défectueux est couvert par la garantie, Marine Instruments, S.A., à sa seule discrétion, pourra choisir l'une des solutions suivantes :
 - a) la réparation ou le remplacement de toute pièce défectueuse du produit et/ou des accessoires couverts par cette garantie, ou

- b) le remboursement du prix de vente indiqué sur la facture ou le justificatif de vente, ou
- c) le remplacement du produit. Si le produit n'est plus fabriqué, il sera remplacé par un autre produit présentant des caractéristiques et un coût similaires.

Marine Instruments, S.A., se réserve le droit de remplacer des pièces par d'autres pièces réparées.

Les produits et pièces faisant l'objet de la réclamation et ayant été remplacés deviendront la propriété de Marine Instruments, S.A.

Le remplacement de tout ou partie d'un produit ne prolonge pas ou ne réinitialise pas la période de garantie. Le produit réparé ou remplacé sera garanti six (6) mois à compter de la date de réparation ou de remplacement, ou si cette date est postérieure, pendant la période de garantie initiale résiduelle. À cette fin, la date de réparation ou de remplacement désigne la date de livraison du produit au client.

4^e. RÉPARATIONS NON COUVERTES PAR LA GARANTIE

Les réparations d'équipements qui ne répondent pas aux conditions de garantie énoncées dans le présent document seront effectuées après l'acceptation par le client, le cas échéant, du devis de réparation établi par Marine Instruments, S.A.

Le processus de réparation prendra fin avec la livraison de l'équipement réparé au client et la facturation des travaux.

Les frais d'expédition des produits vers/depuis l'usine seront à la charge du client.

Les réparations ou les remplacements seront toujours effectués dans l'usine de Marine Instruments, S.A. située Rúa dos Padróns, n° 4 (Vial 3), 36350 Nigrán, Pontevedra (Espagne). En cas de déplacement du personnel technique à des fins d'évaluation et/ou de réparation du produit, les frais de déplacement, de séjour et de réparation seront à la charge du client.

Marine Instruments, S.A. fournira au client un rapport de service détaillé.

Marine Instruments, S.A. recyclera tous les déchets d'équipements reçus dans les installations du service après-vente conformément à la réglementation en vigueur en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques.



Marine Instruments, S.A. - Entrée en vigueur le 15 novembre 2018, jusqu'à nouvelle version.

Pour plus d'informations : postventa@marineinstruments.es

